



Syreli et PARL EXPERT: quelle coexistence?

Réunion de l'APRAM

Paris
17 novembre 2016

Charlotte Spencer
Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

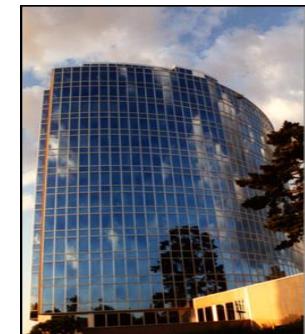
Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

- Bureaux à Genève et Singapour
- Sans but lucratif

- Leader comme institution de règlement des litiges UDRP
 - +34,000 litiges

- 2016: année record?
 - Novembre 2016: 2,647 litiges
- Les entreprises françaises utilisent la procédure UDRP
 - 2eme position après les Etats-Unis

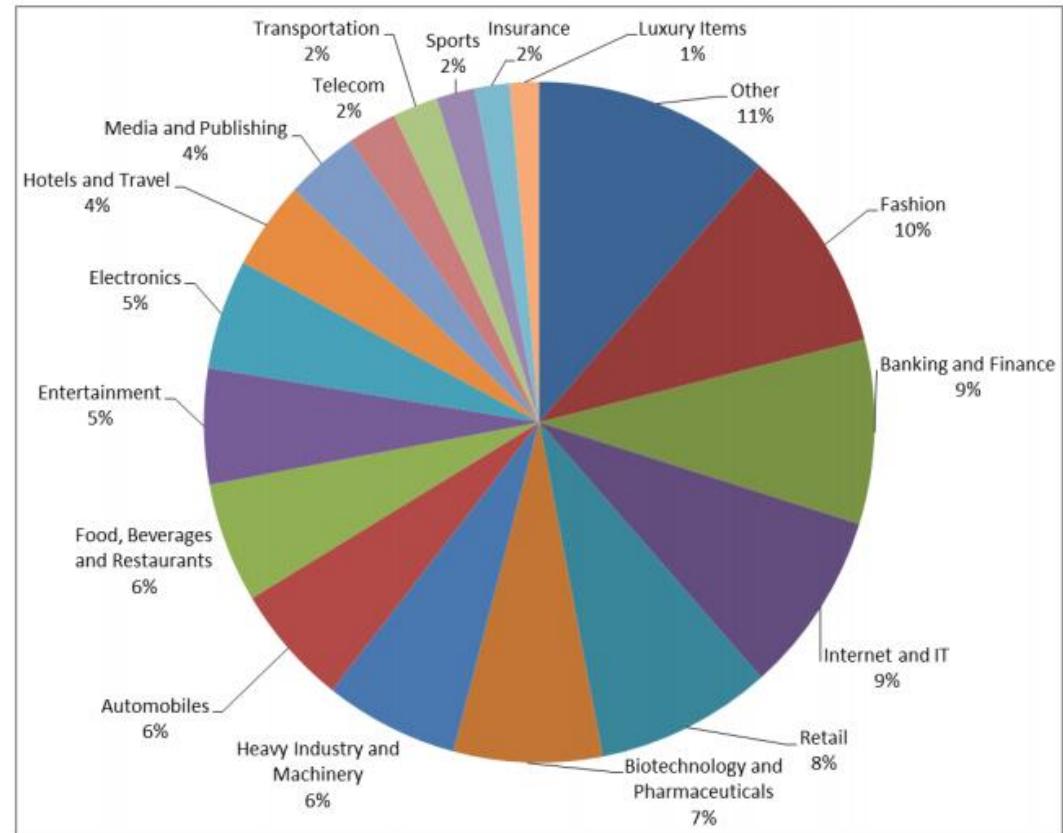
- Tendances UDRP en 2016
 - Augmentation des plaintes pour les nouveaux gTLDs (.xyz, .club, .paris)
 - Fraudes (phishing)
 - Augmentation des demandes de consolidation
 - Augmentation des dossiers complexes



Domaines d'activité

Top 5 des domaines d'activité en 2016

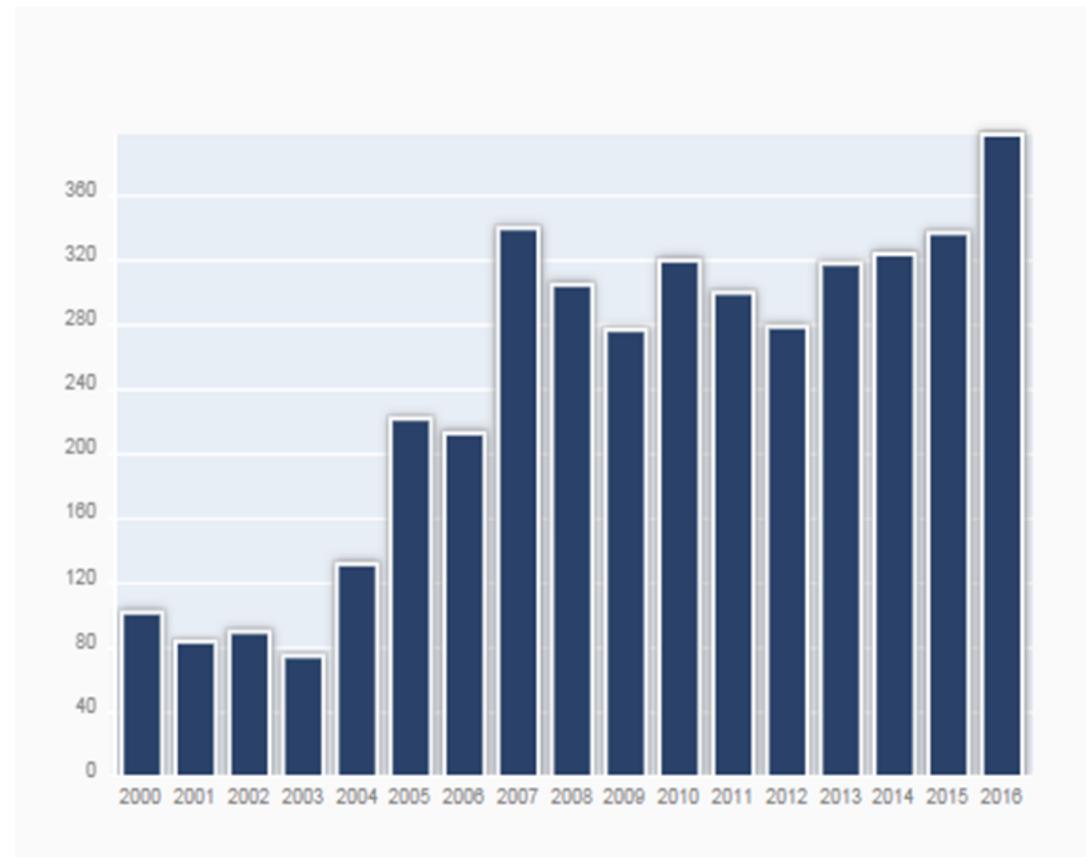
1. Mode
2. Banque et Finance
3. Internet et technologie de l'information
4. Commerce de détail
5. Biotechnologie et produits pharmaceutiques



Les Requérants français (Top 10 en 2016)

1. Sanofi
2. Michelin
3. L'Oréal
4. Axa
5. Accord
6. Remy Martin
7. Crédit Agricole
8. Air France
9. IM Production
10. Groupe Adeo

En 2016: environ 400 plaintes UDRP ont été déposées par des entreprises françaises



L'OMPI et les ccTLDs

■ Programme de l'OMPI sur les ccTLDs depuis 2000

- Pratiques recommandées (Best practices)
- Conseils auprès des Registres

■ 74 ccTLDs utilisent les services de l'OMPI

- Certains ccTLDs ont adopté l'UDRP
 - « .tv », « .co », « .ro »
- Procédures ccTLD inspirées par l'UDRP
 - « .es », « .ch », « .ma »

■ Depuis 2004 collaboration entre l'OMPI et l'Afnic pour le « .fr »

- De mai 2004 à avril 2011: 368 litiges administrés par le Centre de l'OMPI
- **4 juillet 2016: PARL EXPERT**

OMPI : Liste des ccTLDs

OMPI Contactez-nous | Français ▾

Accueil > Services > Règlement extrajudiciaire des litiges > Litiges relatifs aux noms de domaine > ccTLDs

Service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine pour les domaines correspondant à des codes de pays (ccTLD)

Depuis le lancement de son programme sur les ccTLD en 2000, l'OMPI a conseillé plusieurs ccTLD dans le but d'établir des conditions d'enregistrement et des procédures de résolution de litiges en conformité avec les normes internationales en matière de protection de la propriété intellectuelle tout en tenant compte des particularités et besoins de chaque ccTLD. L'OMPI dispose également d'informations pouvant être utiles aux tiers qui voudraient enregistrer un nom de domaine ccTLD ou soumettre une plainte portant sur ce type de noms de domaine.

- Les [Pratiques recommandées](#) concernant les ccTLD aux fins de la prévention et du règlement des litiges de propriété intellectuelle visent à promouvoir les pratiques et réglementations pour les opérations ccTLDs, créées dans le but d'éradiquer l'enregistrement abusif et de mauvaise foi de noms protégés, et de résoudre les litiges s'y rapportant.
- La [base de données relatives aux ccTLD](#) comporte des liens aux sites Web des 252 ccTLD permettant de déterminer l'existence d'un contrat d'enregistrement, d'un service Whois ou encore l'adoption d'un mécanisme de règlement extrajudiciaire des litiges.
- Le [portail d'accès aux bases de données relatives aux marques](#) facilite la consultation en ligne des bases de données des offices de propriété industrielle nationaux ou régionaux, afin de permettre à des tiers d'effectuer des recherches de marques avant d'enregistrer un nom de domaine.

Le Centre propose aussi ses services pour le règlement des litiges qui concernent non seulement les domaines de premier niveau génériques .com, .net, .org, .biz, .info et .name, mais aussi les ccTLD suivants :

ccTLDs	
A	B
.AC (Île de l'Ascension) .AE et امارات (Emirats arabes unis) .AG (Antigua-et-Barbuda) .AO (Angola) .AS (Samoa américaines) .AU (Australie)	.BM (Bermudes) .BO (Bolivie (État plurinational de)) .BR (Brésil) .BS (Bahamas) .BZ (Belize)
C	D
.CC (îles Cocos)	.DJ (Djibouti)

■ www.wipo.int/amc/fr/domains/cctld

Ce qu'il faut retenir:

- La PARL EXPERT est aussi applicable aux ccTLDs suivants:
 - « .re » (Île de la Réunion)
 - « .pm » (Saint Pierre et Miquelon)
 - « .tf » (Terres australes françaises)
 - « .yt » (Mayotte)
 - « .wf » (îles Wallis-et Futuna)



PARL EXPERT

OMPI

Contactez-nous

Accueil > Services > Règlement extrajudiciaire des litiges > Litiges relatifs aux noms de domaine > ccTLDs

Service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine pour le domaine .FR

Code de pays / territoire	.FR
Nom du pays / territoire	France
Service d'enregistrement de nom de domaine	http://www.afnic.fr/ http://www.iana.org/root-whois/fr.htm
Contrat d'enregistrement (adopté par l'autorité d'enregistrement)	Texte de l'accord
Whois	Whois
Procédure de règlement des litiges (adoptée par l'autorité d'enregistrement)	Variante UDRP Procédures (Articles L. 45-2 et L. 45-6 du CPCE) PARL EXPERT (disponible le 4 juillet 2016) SYRELI (procédure administrée par l'AFNIC)
Présentation d'une plainte ou d'une réponse auprès de l'OMPI	Variante UDRP Informations générales Déposer une demande PARL EXPERT Liste des experts OMPI pour les domaines .fr Barème des taxes
Décisions	Décisions

■ <http://www.wipo.int/amc/fr/domains/cctld/fr/index.html>

PARL EXPERT: une gestion conjointe

- Rôle du Centre de l'OMPI:
 - Vérification de la complétude de la demande
 - Nomination de l'expert
- Rôle de l'Afnic:
 - Notification d'ouverture
 - Notification de la décision
- Les parties peuvent toujours saisir le juge judiciaire

Pourquoi déposer une PARL EXPERT?

- Utilisateurs familiers avec les services de l'OMPI
 - Compte OMPI
- Assistance procédurale de l'OMPI
 - Pas de conseils juridiques mais l'équipe juridique répond aux questions de procédure
 - Possibilité de communiquer dans d'autres langues que le français
- Intervention d'Experts qualifiés
- Répondre à des dossiers plus complexes?

Qui sont les experts?

- Liste sur le site de l'OMPI
- Juristes qualifiés en droit français
- Minimum de 5 ans d'expérience
- Formation continue
- Droit de la PI, droit administratif, droit constitutionnel, Libertés fondamentales

The screenshot shows a section of the WIPO website titled "Experts de l'OMPI en matière de noms de domaine pour .fr, .pm, .re, .tf, .wf et .yt". It includes a note about PDF links and a table listing experts from France.

France	
Bircker, Fabrice Cabinet Degret Paris	Français
Buchman, Louis-Bernard Fieldfisher LLP Paris	Anglais Français
Combaldieu, Jean-Claude Paris	Anglais Français
Dreyfus, Nathalie Dreyfus & associés Paris	Anglais Français
Dufour, Elise Cabinet Bignon Lebray Paris	Français
Haas, Marie-Emmanuelle ME HAAS Paris	Anglais Français

Règles de déontologie des experts

- Article L.45-6 du CPCE
 - Les règles déontologiques applicables aux tiers
- Article (II)(x.ii) du Règlement PARL EXPERT
 - Aucun intérêt personnel et économique
 - Principes de bonne foi, équité et diligence personnel
 - Confidentialité
- Avant chaque mission l'Expert doit signer une déclaration d'impartialité et d'indépendance

Différences avec l'UDRP

- Fondement juridique: **la loi française**
 - Articles L.45-6 et L.45-2 du CPCE
 - Pas limité au droit des marques
 - Ordre public, bonnes mœurs, atteinte à des droits garantis par la Constitution et la loi, droit de la personnalité
- La demande ne peut porter que sur **1 nom de domaine**
- Utilisation de la **plateforme PARL EXPERT**
- **Expert unique** (pas de commissions de 3 experts)

Ressemblances avec l'UDRP

■ Sur la procédure:

- Délai de 60 jours
- Transmission/suppression du nom de domaine, ou rejet de la demande
- Pas de recours mais possibilité de porter le litige devant une juridiction judiciaire

■ Sur le fond:

- Notion d'intérêt légitime et de mauvaise foi pour le titulaire du nom de domaine (les cas prévus par les articles R.20-44-43 et R.20-44-43 du CPCE)

Intérêt légitime

■ Article R.20-44-43 du CPCE:

- « utiliser ce nom de domaine, ou un nom identique ou apparenté, dans le cadre d'une **offre de biens ou de services**, ou **de pouvoir démontrer qu'il s'y est préparé** »
- « **être connu sous un nom identique ou apparenté** à ce nom de domaine, même en l'absence de droits reconnus sur ce nom »
- « faire un **usage non commercial du nom de domaine** ou d'un nom apparenté sans intention de tromper le consommateur ou de nuire à la réputation d'un nom sur lequel est reconnu ou établi un droit »

Mauvaise foi

- Article R.20-44-43 du CPCE:
- « avoir obtenu ou demandé l'enregistrement de ce nom principalement en vue de le **vendre, de le louer ou de le transférer** de quelque manière que ce soit à un organisme public, à une collectivité locale ou au titulaire d'un nom identique ou apparenté sur lequel un droit est reconnu et non pour l'exploiter effectivement »
- « avoir obtenu ou demandé l'enregistrement d'un nom de domaine principalement dans le but **de nuire à la réputation du titulaire** d'un intérêt légitime ou d'un droit reconnu sur ce nom ou sur un nom apparenté, ou à celle d'un produit ou service assimilé à ce nom dans l'esprit du consommateur »
- « avoir obtenu ou demandé l'enregistrement d'un nom de domaine principalement dans le but **de profiter de la renommée du titulaire** d'un intérêt légitime ou d'un droit reconnu sur ce nom ou sur un nom apparenté, ou de celle d'un produit ou service assimilé à ce nom, **en créant une confusion dans l'esprit du consommateur** »

Ce qu'il faut retenir:

- La PARL EXPERT est différente de la procédure UDRP
- SYRELI et PARL EXPERT sont similaires
 - Principale différence: les décisions PARL EXPERT sont rendues par des Experts sélectionnés par l'OMPI
- SYRELI et PARL EXPERT sont alternatives et exclusives l'une de l'autre

Contacts et Informations

■ Le site de l'OMPI:

■ www.wipo.int/amc/fr/

■ Centre de ressources: publications, guides, conseils procéduraux, développement de systèmes de règlement de litiges spécifiques pour certains secteurs ou industries

■ Pour toutes questions:

■ arbiter.mail@wipo.int

■ charlotte.spencer@wipo.int